

ACCREDITATION

ASSOCIATION ÉTUDIANTE DE L'UNIVERSITÉ MCGILL

et sa version anglaise

STUDENTS' SOCIETY OF MCGILL UNIVERSITY

CONSIDÉRANT QU'une demande d'accréditation fondée sur l'article 10.1 de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (chapitre A-3.01)* a été déposée dans les délais requis par l'**Association étudiante de l'Université McGill** à l'égard des étudiants de premier cycle du campus centre-ville de l'Université McGill;

CONSIDÉRANT QUE la requérante est incorporée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38);

CONSIDÉRANT QUE la requérante a obtenu, lors d'un vote au scrutin secret, la majorité des voix exprimées par l'ensemble des étudiants de premier cycle du campus concerné, et que cette majorité représente au moins 25 pour cent des étudiants de premier cycle inscrits à cet établissement;

CONSIDÉRANT QUE les étudiants visés par la requête sont des étudiants de premier cycle constituant un groupe distinct d'étudiants au sens de l'article 2.1 de la loi;

CONSIDÉRANT QUE nonobstant le niveau de leur cycle d'études, les étudiants de l'éducation permanente constituent également un groupe distinct d'étudiants visé par la loi et sont déjà représentés par l'Association des Étudiants de l'Éducation permanente de l'Université McGill, association légalement accréditée;

CONSIDÉRANT QUE le campus centre-ville de l'Université McGill est un établissement d'enseignement au sens du paragraphe 6^e du premier alinéa de l'article 2 de la loi;

CONSIDÉRANT QUE les déclarations contenues dans la demande de la requérante ont été vérifiées et que toutes les conditions prévues dans la loi et les procédures prescrites ont été respectées;

POUR CES MOTIFS et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par le ministre de l'Éducation, j'accorde l'accréditation à l'**Association étudiante de l'Université McGill** et je lui reconnais le droit exclusif de représenter l'ensemble des étudiants de premier cycle du campus centre-ville de l'Université McGill auprès des instances de cet établissement, à l'exclusion de ceux du groupe de l'éducation permanente.

Fait à Québec, le 30 avril 2003



Guy Major
Agent d'accréditation

Québec, le 30 avril 2003

Monsieur Martin Doe
Président
Association étudiante de l'Université McGill
Students' Society of McGill University
3600, rue McTavish
Montréal (Québec) H3A 1Y2

Objet : Demande d'accréditation pour le premier cycle de l'Association étudiante de l'Université McGill

Monsieur le Président,

Suite au scrutin d'accréditation tenu à la session d'hiver 2003 auprès des étudiants de 1^{er} cycle du campus centre-ville de l'Université McGill, j'ai le plaisir d'accéder à votre requête et d'accréditer **l'Association étudiante de l'Université McGill** au sens de l'article 10.1 de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (chapitre A-3.01)*. Avec cette accréditation, votre association obtient le droit exclusif de représenter les étudiants et étudiantes de premier cycle du campus centre-ville de l'Université McGill auprès des instances de cet établissement, à l'exclusion de ceux et celles de l'éducation permanente.

Vous trouverez donc, avec la présente, le certificat d'accréditation qui témoigne de la reconnaissance qui vous est désormais accordée en vertu de la loi.

Espérant que le tout vous donnera satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Guy Major
Agent d'accréditation

P. J.

c. c. Monsieur Bruce M. Shore, doyen des étudiants